

MOTION DU CONSEIL NATIONAL DU SNETAA-EIL

20 octobre 2005

Le SNETAA-EIL tient à exprimer sa forte opposition aux modifications du Décret du 30 août 1985 relatif aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) inscrites dans le Décret 2005-1145 du 9.9.2005.

Le SNETA persiste à contester plus que jamais deux mesures dénaturant le fonctionnement du Conseil d'Administration des seuls Lycées Professionnels et Lycées Technologiques.

- L'article 8-13° précise en effet :

« Conformément à l'article 39 de la loi n°2005-380 du 23 avril 2005, dans les lycées d'enseignement technologique ou professionnel, il peut, sur proposition du chef d'établissement, à titre expérimental et pour une durée maximale de cinq ans, décider que son président peut être désigné parmi les personnalités extérieures à l'établissement siégeant en son sein. »

Cette décision dérogatoire ouvre la porte à toutes les dérives contestables et ne permet plus de garantir, ni le principe des règles républicaines, ni l'obligation de laïcité des établissements publics. Elle nie tout caractère pédagogique propre à un établissement d'enseignement professionnel ou technologique.

Cette « dérogation » exprime son vrai visage : elle permettrait à un représentant du patronat local de s'ingérer dans un EPLE pour y imposer ses contraintes et ses intérêts personnels.

Que la « dérogation » ne concerne que les établissements professionnels et technologiques (LP-LT) n'est pas neutre : il y a bien la volonté d'asservir ces établissements aux potentats locaux. C'est bien là la prémisse d'une fuite en avant vers la privatisation de ces établissements.

Avec le SNETAA-EIL, disons NON !

L'article 13 établit que désormais le chef de travaux, le CPE et le directeur de la SEGPA seront exclus de la Commission permanente !

Des composantes essentielles de la vie de l'établissement sont ainsi exclues d'une instance importante préparant les décisions du Conseil d'Administration. Ce n'est pas supportable !

Le Conseil National du SNETAA refuse ces régressions annoncées, demande la révision de ces décisions, et invite les personnels à agir dans chaque établissement pour ne pas subir de tels reculs initiant de graves dysfonctionnements.